

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'investissement RÉA II Natcan inc. (Le) (Actions de catégorie A série 2011, classes Conseillers, Investisseurs et F et Actions de catégorie A séries D et D2)	19 janvier 2011	Québec
Argosy Energy Inc.	26 janvier 2011	Alberta
Brookfield Asset Management Inc.	25 janvier 2011	Ontario
Claymore Silver Bullion Trust	26 janvier 2011	Ontario
Equal Energy Ltd.	26 janvier 2011	Alberta
Fiducie de placement immobilier Dundee	21 janvier 2011	Ontario
FNB Horizons AlphaPro	24 janvier 2011	Ontario
FNB de revenu amélioré de sociétés cdn à grande capitalisation Horizons AlphaPro		
FNB de revenu amélioré de sociétés énergétiques cdn Horizons AlphaPro		
FNB de revenu amélioré de sociétés financières cdn Horizons AlphaPro		
FNB de revenu amélioré de producteurs d'or Horizons AlphaPro		
Fortress Paper Ltd.	26 janvier 2011	Colombie-Britannique
Global Advantaged Telecom & Utilities Income Fund	27 janvier 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe de Fonds Dynamique	24 janvier 2011	Ontario
Catégorie Valeur américaine Dynamique Catégorie équilibrée Focus+ Dynamique		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mines Argex. Inc. (Les)	19 janvier 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Can-Financials Income Corp.	26 janvier 2011	Ontario
Cardiome Pharma Corp.	26 janvier 2011	Colombie-Britannique
Corporation Canada Lithium	25 janvier 2011	Ontario
FINB BMO	25 janvier 2011	Ontario

FINB BMO Dow Jones Canada Titans 60

FINB BMO actions américaines couvertes
en dollars canadiens

FINB BMO actions internationales
couvertes en dollars canadiens

FINB BMO actions de marchés émergents

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO infrastructures mondiales		
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens		
FINB BMO obligations fédérales à court terme		
FINB BMO obligations provinciales à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens (<i>auparavant FNB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens</i>)		
FINB BMO équilibré S&P/TSX banques		
FINB BMO équilibré S&P/TSX pétrole et gaz		
FINB BMO équilibré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO actions chinoises couvertes en dollars canadiens (<i>auparavant le FNB BMO actions chinoises couvertes en dollars canadiens</i>)		
FINB BMO actions indiennes couvertes en dollars canadiens (<i>auparavant le FNB BMO actions indiennes couvertes en dollars canadiens</i>)		
FINB BMO équilibré services aux collectivités		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme (<i>auparavant le FINB BMO obligations de l'État canadien</i>)		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations totales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO équilibré de FPI FINB BMO petites pétrolières FINB BMO petites gazières FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens FINB BMO obligations fédérales à long terme FINB BMO obligations à rendement réel FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens FINB BMO contrats à terme sur produits énergétiques FINB BMO contrats à terme sur denrées FINB BMO contrats à terme sur métaux de base FINB BMO contrats à terme sur métaux précieux FNB BMO revenu mensuel FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2013 FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2015 FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2020 FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2025		
IBI Group Inc.	26 janvier 2011	Ontario
MRF 2011 Resource Limited Partnership	24 janvier 2011	Alberta
Pengrowth Energy Corporation	21 janvier 2011	Alberta
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (11)	25 janvier 2011	Ontario
TransGlobe Energy Corporation	21 janvier 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Groupe de Fonds Sentry	20 janvier 2011	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu diversifié Sentry		
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry (auparavant <i>Fonds de revenu prudent Sentry</i>)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
First Capital Realty Inc.	18 janvier 2011	28 juillet 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Rio Tinto Finance Canada Inc.

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Rio Tinto Finance Canada Inc.
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (chacun, un « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'exigence de prospectus prévue par la législation (la « dispense souhaitée ») à l'égard de placements de billets à ordre ou de billets de trésorerie négociables dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission par le déposant (les « titres de dette à court terme de RTFC »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente décision :

- « dispense relative à la dette à court terme » désigne la dispense de l'exigence de prospectus de la législation à l'égard de la dette à court terme dont il est question à l'article 2.35 du Règlement 45-106;
- « Règlement 45-106 » désigne le *Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;
- « Règlement 81-102 » désigne le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, et

« titre de dette à court terme adossé à des actifs » désigne un billet à ordre ou un billet de trésorerie négociable, lequel est adossé ou garanti par un portefeuille distinct de créances hypothécaires, de comptes clients ou d'autres actifs ou intérêts financiers aux fins d'assurer le paiement des montants dus au porteur de ce titre de dette à court terme ou la distribution du produit à celui-ci en temps opportun.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Rio Tinto plc est une société ouverte à responsabilité limitée qui est constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. Rio Tinto Limited est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Australie. Rio Tinto plc et Rio Tinto Limited (collectivement, « Rio Tinto ») sont gérées comme une unité commerciale unique, bien que les deux sociétés soient des personnes morales distinctes, que leurs actions fassent l'objet d'une inscription distincte et que chacune ait un agent chargé de la tenue des registres distincts à l'égard de ses actions. Rio Tinto est une des plus importantes sociétés d'exploitation et d'exploration minières au monde; son siège social est établi à Londres, en Angleterre. Les activités de Rio Tinto consistent à faire de la prospection, de l'exploitation et du traitement de ressources minérales et ses produits comprennent l'aluminium, le cuivre, les diamants, les produits énergétiques, l'or, les minerais industriels et le minerai de fer. Elle exerce ses activités partout dans le monde, mais elle est solidement implantée en Australie et en Amérique du Nord, et a des exploitations importantes en Amérique du Sud, en Asie, en Europe et en Afrique australe. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, Rio Tinto a enregistré des produits consolidés de 41 825 M\$ US et un bénéfice net de 4 872 M\$ US.
2. Le déposant est une filiale de crédit détenue en propriété exclusive indirectement par Rio Tinto plc, elle est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est établi à Montréal (Québec). Le déposant n'exerce aucune activité.
3. Ni le déposant ni Rio Tinto ne sont des émetteurs assujettis dans un territoire du Canada; aucun d'eux n'est en défaut aux termes de la législation ou des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
4. Rio Tinto plc, par l'entremise du déposant, a l'intention d'établir un programme de papier commercial et de placer des titres de dette à court terme de RTFC au Canada à des fins de gestion de trésorerie au Canada. Les titres de dette à court terme de RTFC (i) porteront la date de leur émission, (ii) seront émis en coupures de 1 000 \$, sous réserve d'une souscription minimale de 10 000 \$, en monnaie canadienne ou américaine et (iii) seront garantis inconditionnellement quant au capital et à l'intérêt par Rio Tinto plc.
5. Un placement de dette à court terme sera dispensé des exigences de prospectus de la législation et de la législation en valeurs mobilières des autres territoires du Canada en vertu de la dispense relative à la dette à court terme si, entre autres, cette dette à court terme fait l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée. Les expressions « note approuvée » et « agence de notation agréée » utilisées dans le Règlement 45-106 ont le même sens que dans le Règlement 81-102.
6. Pour qu'une dette à court terme respecte les exigences de la définition de « note approuvée » aux termes du Règlement 81-102, cette dette à court terme :
 - a) doit avoir une cote de solvabilité équivalente ou supérieure à la catégorie de notation indiquée dans cette définition établie par une « agence de notation agréée » pour cette dette à court terme; et
 - b) ne doit pas avoir une cote de solvabilité inférieure à la catégorie de notation indiquée dans cette définition établie par une « agence de notation agréée » pour cette dette à court terme.

7. DBRS Limited a attribué une note « R-1 (bas) » aux titres de dette à court terme de RTFC (la « note de DBRS »), ce qui répond au critère prescrit aux termes du Règlement 81-102 décrit au paragraphe 6 a) ci-haut.
8. Étant donné que RTFC est une filiale de financement détenue en propriété exclusive par Rio Tinto plc et n'exerce aucune activité, les investisseurs canadiens tiendront également compte de la note de crédit à court terme de Rio Tinto plc, à titre de caution inconditionnelle, en vue du règlement des titres de dette à court terme de RTFC. Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. a attribué la note « A 2 » (la « note de S&P ») aux titres de dette à court terme de Rio Tinto plc, tandis que Moody's Investors Service, Inc. leur a attribué la note « Prime 2 » (la « note de Moody's ») et Fitch Ratings Limited, la note « F2 » (la « note de Fitch »).
9. La note de S&P, la note de Moody's et la note de Fitch ne répondent pas au critère prescrit aux termes du Règlement 81-102 décrit au paragraphe 6 b) ci-haut.
10. Ni RTFC ni Rio Tinto n'est, après avoir pris les moyens raisonnables, au courant d'une annonce de la part de DBRS Limited, Standard & Poor's, Moody's Investors Service, Inc. ou Fitch Ratings Limited, le cas échéant, selon laquelle la note de DBRS, la note de S&P, la note de Moody's ou la note de Fitch pourrait être ramenée à une catégorie de notation qui serait inférieure à une des catégories suivantes (ou à une catégorie de notation qui remplacerait la catégorie de notation indiquée ci-dessous) :

Agence de notation	Note
DBRS Limited	R-1 (bas)
Fitch Ratings Ltd.	F2
Moody's Investors Service, Inc.	P-2
Standard & Poor's	A-2

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions qui suivent :

1. les titres de dette à court terme de RTFC :
 - a) sont garantis inconditionnellement quant au capital et à l'intérêt par Rio Tinto plc;
 - b) ont une échéance d'au plus un an suivant la date d'émission;
 - c) ne permettent pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange d'autres titres que des titres de dette à court terme de RTFC, ou ne sont pas accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
 - d) ne sont pas des titres de dette à court terme adossés à des actifs.
2. soit les titres de dette à court terme de RTFC ou les titres de dette à court terme de Rio Tinto plc ont une note attribuée par au moins l'une des agences de notation agréées suivantes, ou toutes sociétés qui leur succèdent respectivement, équivalente ou supérieure aux catégories de notation suivantes (ou à une catégorie de notation remplaçant une catégorie indiquée ci-dessous) :

Agence de notation	Note
DBRS Limited	R-1 (bas)
Fitch Ratings Ltd.	F2
Moody's Investors Service, Inc.	P-2
Standard & Poor's	A-2

et soit les titres de dette à court terme de RTFC ou les titres de dette à court terme de Rio Tinto plc ont une cote de solvabilité équivalente ou supérieure à une catégorie de notation indiquée dans la définition de « note approuvée » aux termes de Règlement 81-102.

3. Pour chaque territoire du Canada, la dispense souhaitée prendra fin au plus tard :
- a) 90 jours après l'entrée en vigueur de toute règle, de tout règlement ou de toute décision générale pris en vertu de la législation en valeurs mobilières de ce territoire, qui modifie les conditions de la dispense relative à la dette à court terme ou prévoit une autre dispense similaire; ou
 - b) le 30 juin 2012.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2011.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0692

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AeroMechanical Services Ltd.	2010-12-23	3 159 débetures et 14 985 050 actions ordinaires	6 905 270 \$	4	46	2.3
Alphinat inc.	2010-12-22	7 625 000 unités et 300 000 bons de souscription	762 500 \$	10	2	2.3
Altima Resources Ltd.	2010-12-30	23 462 394 unités	1 243 120 \$	1	20	2.3 / 2.5
Banque de Montréal	2010-12-13	billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
BluPanda, LLC	2010-01-25, 2010-02-18, 2010-02-19, 2010-06-15, 2010-06-28, 2010-06-30, 2010-07-02, 2010-07-19, 2010-09-02, 2010-09-19, 2010-10-21, 2010-10-28 et 2010-12-28	1 522 146 unités	537 758 \$	1	16	2.3
Brigus Gold Corp.	2010-12-20	2 727 000 actions ordinaires accréditives	5 644 890 \$	1	46	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Camelot Information Systems Inc.	2010-12-15	160 000 actions ordinaires	3 131 200 \$	1	2	2.3
Cloud Peak Energy Inc.	2010-12-15	825 000 actions ordinaires	16 145 250 \$	1	6	2.3
Custom House ULC	2010-12-28 et 2010-12-30	4 contrats à terme	12 167 \$	1	1	2.3
Easyhome Ltd.	2010-12-23	1 352 940 actions ordinaires	11 499 990 \$	2	48	2.3
Eloro Resources Ltd.	2010-12-23, 2010-12-29, 2010-12-31	13 020 000 unités accréditatives et 8 725 000 unités	2 000 000 \$	1	34	2.10
EquiGenesis 2004-II Preferred Investment LP	2010-12-22	1 788 parts de société en commandite	30 759 104 \$	1	26	2.3
Exploration Aurtois inc.	2010-12-30	8 245 000 actions ordinaires	1195525	154	0	2.9
Exploration Aurtois inc.	2010-12-30	1 587 096 actions ordinaires et 793 547 bons de souscription	240 000 \$	0	3	2.3
Exploration Knick inc.	2010-12-30	4 863 496 actions ordinaires et 4 863 496 bons de souscription	1 323 050 \$	27	15	2.3
FairWest Energy Corporation	2010-12-30	19 104 288 actions ordinaires	1 337 300 \$	2	20	2.3 / 2.5
Fancamp	2010-12-22	4 362 647 unités	3 147 721 \$	40	2	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Ltd.		accréditatives et 600 000 unités				
First Republic Bank	2010-12-14	20 000 actions ordinaires	512 091 \$	1	0	2.3
GridIron Software Inc.	2010-12-22	billets	1 800 000 \$	1	6	2.3
Gunpoint Exploration Ltd.	2010-11-26	33 500 626 actions ordinaires	17 319 070 \$	3	41	2.3 / 2.5 / 2.12
Hinterland Metals Inc.	2010-12-29	3 200 000 unités	400 000 \$	5	10	2.3 / 2.5
Huntington Bancshares Incorporated	2010-12-17	2 000 000 d'actions ordinaires	12 760 000 \$	1	13	2.3
Kallisto Energy Corp.	2010-12-30	433 500 actions ordinaires accréditatives	368 475 \$	2	1	2.3
Kirrin Resources Inc.	2010-12-20 et 2010-12-23	15 000 000 d'unités	1 500 000 \$	1	41	2.3
Les Ressources Threegold Inc.	2010-12-10	1 000 000 d'actions ordinaires accréditatives	300 000 \$	12	0	2.3 / 2.5
Les Ressources Threegold Inc.	2010-12-10	4 800 000 unités	1 200 000 \$	0	19	2.3
Les Ressources Threegold Inc.	2010-12-14	833 333 actions ordinaires accréditatives	250 000 \$	27	0	2.3 / 2.5
Métaux DNI Inc.	2010-12-09	5 000 000 d'actions ordinaires accréditatives	600 000 \$	0	4	2.3
Mines Abcourt Inc.	2010-12-30	7 973 641	1 495 700 \$	16	5	2.3 / 2.5 /

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		unités accréditatives et 2 515 787 unités				2.10
Mines J.A.G. Ltée. (Les)	2010-12-29	50 unités	150 000 \$	8	0	2.3 / 2.5
Miraculins Inc.	2010-12-15	6 083 331 unités	730 000 \$	5	14	2.3
Nordic Oil and Gas Ltd.	2010-12-17	4 859 655 unités	437 369 \$	40	3	2.3
Oracle Energy Corp.	2010-12-09	14 000 000 d'unités	1 050 000 \$	1	66	2.3 / 2.5 / 2.24
Pavilion Energy Corp.	2010-12-15	450 000 actions ordinaires accréditatives	675 000 \$	10	2	2.3
Placencia Capital Trust I	2010-12-10	741 245 parts de fiducie catégorie B	741 245 \$	1	31	2.9
Porto Energy Corp.	2010-12-03	29 326 683 unités	17 596 010 \$	2	73	2.3
Poynt Corporation	2010-12-13	75 000 000 unités	3 750 000 \$	3	63	2.3
Qlik Technologies Inc.	2010-12-02	235 000 actions ordinaires	5 430 850 \$	1	1	2.3
RealPage Inc.	2010-12-10	205 000 actions ordinaires	5 330 000 \$	1	4	2.3
Redhawk Resources Inc.	2010-12-21	26 667 000 unités	20 000 250 \$	2	12	2.3
Ressources Brionor Inc.	2010-12-30	750 000 actions ordinaires accréditatives et 100 000 unités	150 000 \$	13	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Conway inc.	2010-12-24	439 167 unités accréditives et 93 000 unités	31 000 \$	4	0	2.3 / 2.24
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2010-12-16	6 502 unités	325 100 \$	24	1	2.3 / 2.5
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2010-12-30 et 2010-12-31	294 unités	294 000 \$	34	0	2.3
Ressources Explor Inc.	2010-12-20 et 2010-12-23	3 808 000 unités et 3 306 000 unités accréditives	3 557 000 \$	6	53	2.3
Ressources Explor Inc.	2010-12-29	250 000 actions ordinaires	165 000 \$	1	0	2.13
Ressources Explor Inc.	2010-12-29	400 000 actions ordinaires	264 000 \$	0	4	2.13
Ressources Explor Inc.	2010-12-30	300 000 unités accréditives	150 000 \$	0	2	2.3
Ressources Explor Inc.	2010-12-31	200 000 actions accréditives, 200 000 actions ordinaires et 300 000 bons de souscription	200 000 \$	19	1	2.3
Ressources Jourdan inc.	2010-12-22	1 571 668 unités	235 750 \$	10	0	2.3 / 2.5
Ressources Jourdan inc.	2010-12-30	750 000 actions ordinaires accréditives	150 000 \$	1	0	2.10
Ressources Jourdan	2010-12-30	1 750 000 actions	388 888 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
inc.		ordinaires accréditatives et 194 444 actions ordinaires				
Ressources KWG Inc.	2010-12-31	1 638 000 actions accréditatives	212 940 \$	0	5	2.3
Ressources Méтанor Inc.	2010-12-22	800 000 actions ordinaires	400 000 \$	1	0	2.3
Ressources Murgor Inc.	2010-12-15	4 010 000 actions ordinaires	1 002 500 \$	23	2	2.3 / 2.10
SilverBirch Energy Corporation	2010-12-09	1 370 900 actions ordinaires accréditatives	12 612 280 \$	3	97	2.3
Soiété d'Exploration Minière Vior Inc.	2010-12-16	681 818 actions ordinaires accréditatives	150 000 \$	7	0	2.3
Stellar Pacific Ventures Inc.	2010-12-08	474 unités catégorie A et 784 unités catégorie B	1 147 520 \$	37	2	2.3
Stillwater Mining Company	2010-12-13	1 600 000 actions ordinaires	31 200 000 \$	1	8	2.3
Striker Energy Corp.	2010-11-30	400 000 unités	410 560 \$	1	6	2.3 / 2.5 / 2.10
TerraX Minerals Inc.	2010-12-09 et 2010-12-11	4 722 865 unités et 60 000 actions ordinaires	1 434 560 \$	131	13	2.3 / 2.5 / 2.13
TinyMassive Technologies Inc.	2010-12-10	2 510 000 unités	251 000 \$	1	15	2.3 / 2.5
UC Resources Ltd.	2010-12-21	9 415 000	1 035 650 \$	1	15	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		unités				
Walton AZ Vista Bonita Investment Corporation	2010-12-10	19 040 actions ordinaires catégorie B	190 400 \$	1	8	2.3 / 2.9
Walton Southern U.S. Land Investment Corporation	2010-12-10	44 778 actions ordinaires catégorie B	447 780 \$	1	18	2.3 / 2.9
Wavesat Inc.	2010-12-21	prêt et 8 595 989 actions catégorie F	300 011 \$	1	1	2.3
Youku.com Inc.	2010-12-13	120 000 actions ordinaires	1 543 200 \$	1	5	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AHL Strategies PCC Limited: Class J1 AHL Alpha CAD Shares	2010-11-02 2010-12-07	24 525 317 actions	24 399 986,13 \$	1	1	2.3
Blair Franklin Global Credit Fund LP	2010-01-01 2010-02-01 2010-03-01 2010-04-01 2010-05-01 2010-06-01 2010-08-01 2010-09-01 2010-10-01 2010-12-01	82 649,01 parts	82 649 010 \$	2	103	2.3. 2.10, 2.10
Blair Franklin Global Rates Fund LP	2010-04-01 2010-05-01 2010-06-01	27 600 parts	27 600 000 \$	3	32	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
	2010-08-01 2010-09-01 2010-10-01 2010-12-01					
Fonds immobilier Nevis	2010-06-30 2010-11-01	2 075,86 parts	1 685 000 \$	1	0	2.3
Fonds immobilier Nevis-T	2010-01-13 2010-02-17 2010-02-26 2010-03-16 2010-05-06 2010-05-25 2010-05-28 2010-06-30 2010-07-22 2010-10-05 2010-11-16 2010-12-10 2010-12-30	26 432,73 parts	19 243 000 \$	4	0	2.3
Good Opportunities Fund	2010-01-29 2010-02-26 2010-03-31 2010-04-30 2010-05-31 2010-06-30 2010-08-31 2010-09-30 2010-11-30 2010-12-31	92 931,76 parts de catégorie A	733 000 \$	2	25	2.3
HCP Credit Quality Recovery Fund L.P.	2010-01-01 au 2010-12-31	4 213,6 parts	4 213 600 \$	1	11	2.3
HCP Financials Long/Short Fund L.P.	2010-01-01 au 2010-12-31	8 476 parts	8 476 000 \$	3	24	2.3
Heathbridge Checkmark Equity Pooled Fund	2009-12-16 au 2010-12-15	985 502,37 parts	9 738 953,78 \$	6	692	2.3
HRS Absolute Return Trust	2010-02-28 2010-03-31	2 573,19 parts de catégorie A	28 000 \$	11	0	2.3, 2.5
King & Victoria Fund LP	2010-07-01 2010-12-01	338,26 parts	2 156 464,71 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
King & Victoria RSP Fund	2010-01-29 2010-02-26 2010-03-31 2010-04-30 2010-05-31 2010-06-30 2010-07-30 2010-08-31 2010-09-30 2010-10-29 2010-11-30 2010-12-31	128 181,12 parts	1 468 582,68 \$	3	33	2.3
M-L. International Investment Fund	2010-01-15 2010-02-01 2010-04-01 2010-05-03 2010-09-01 2010-10-01 2010-12-01 2010-12-31	2 353 109,36 parts	210 121 108,52 \$	3	2	2.3
Pembroke Canadian Growth Fund	2010-01-12 au 2010-12-31	759 919,67 parts	6 852 596,82 \$	27	9	2.3
Pembroke Corporate Bond Fund	2010-01-05 au 2010-12-31	1 221 395,05 parts	14 591 879,07 \$	64	25	2.3
Pembroke Long Short Hedge Fund	2010-03-16	71 000 parts	710 000 \$	7	0	2.3
Pembroke U.S. Growth Fund	2010-01-05 au 2010-12-31	443 490,60 parts	3 578 717,35 \$	25	6	2.3
State Street Institutional US Government Money Market Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	16 322 640 parts	16 959 594 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Argosy Energy Inc.

Vu la demande présentée par Argosy Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 janvier 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 janvier 2011 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
3. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 8 septembre 2009
4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 avril 2010;
5. Les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 25 janvier 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0011

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».